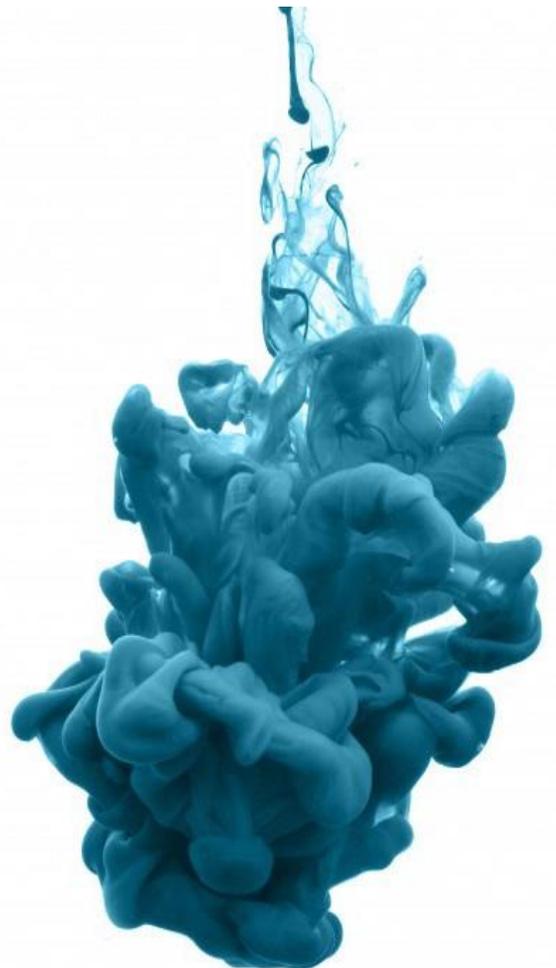


FCO

L'autorité des Services
Funéraires et Cimètieres
De l'Ontario

Pratiques de base dans le milieu des soins funéraires



Le contenu de cette publication a été adapté du document intitulé *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé, 3^e édition*, créé par le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses sur la prévention et le contrôle des infections (CCPMI-PCI). Le CCPMI-PCI est un organisme consultatif scientifique multidisciplinaire qui fournit des conseils fondés sur des données probantes à Santé publique Ontario (SPO) concernant plusieurs aspects de l'identification, de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses. Les travaux du CCPMI-PCI reposent sur les meilleures preuves existantes et sont mis à jour au besoin. Les documents et outils sur les pratiques exemplaires produits par le CCPMI-PCI sont l'expression de l'opinion généralisée de ses membres relativement aux pratiques qu'ils jugent prudentes. Ces ressources sont mises à la disposition des services de santé publique et des fournisseurs de soins de santé. SPO n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation de ce document ou de son contenu par quiconque.

Les images contenues dans ce document ont été fournies par Santé publique Ontario. Certaines images ont été élaborées par Ken Rostant ou adaptées de celles du Réseau de contrôle des infections de la région du Nord-Ouest de l'Ontario (RCIRNOO).

Pour plus d'information, veuillez communiquer par courriel avec le service Prévention et contrôle des infections de Santé publique Ontario, à ipac@oahpp.ca, ou visitez le www.santepubliqueontario.ca

Ce guide s'appuie sur les connaissances disponibles au moment de l'impression. Le document sera mis à jour au besoin.

Date de publication : Février 2018

Table des matières

Message du vice-président du Comité des communications.....	4
Introduction.....	5
Crédits.....	6
Glossaire des termes... ..	7
Références législatives	10
Pratiques de base : Définies	11
Mécanismes de transmission des micro-organismes.....	12
Aperçu des pratiques de base	15
Composante 1 : Contrôles administratifs.....	16
Composante 2 : Évaluation des risques.....	18
Composante 3 : Hygiène des mains.....	19
Composante 4 : Équipement de protection individuelle (ÉPI).....	20
Composante 5 : Contrôles environnementaux.....	26
Pratiques de base : Mise en œuvre	28
Mise en œuvre des pratiques de base dans les établissements de soins funéraires.....	29
Transport des défunts... ..	30
Préparation autre que l'embaumement	32
Embaumement.....	34
Manipulation des défunts au crématorium	36
Manipulation des défunts au cimetière	38
Annexes.....	40
Annexe 1 : Comment se laver les mains.....	41
Annexe 2 : Comment se désinfecter les mains	42
Annexe 3 : Mettre l'équipement de protection individuelle.....	43
Annexe 4 : Enlever l'équipement de protection individuelle.....	44

Message du vice-président du Comité des communications

Pendant la dernière partie de 2014, le Comité des communications a entrepris un examen du document intitulé *Recommended Guidelines for the Implementation of Universal Precautions in the Funeral Service Profession* (1994) (anglais seulement). Les recherches menées dans le but de réviser et de mettre à jour l'information à notre disposition ont permis de faire une découverte : les précautions universelles ont un nouveau nom!

Bienvenue, pratiques de base! Bien que les concepts soient semblables à ceux qu'utilisent les titulaires de permis depuis de nombreuses années, on s'est rapidement rendu compte que les protocoles prescrits utilisés par nos précieux partenaires des soins de santé devaient être adaptés pour le secteur funéraire. En réponse à cela, nous avons créé le guide intitulé *Pratiques de base dans le milieu des soins funéraires*. Ce guide a pour objectif d'aider le personnel des soins funéraires de l'Ontario œuvrant dans les établissements funéraires, ainsi que pour les services de transfert, les cimetières et les crématoriums, alors qu'ils déploient quotidiennement des efforts pour prendre soin des défunts avec dignité et respect.

Afin de s'assurer que les techniques suggérées s'harmonisent de manière adéquate avec les approches en place dans les établissements de soins de santé, des consultations approfondies ont eu lieu avec l'équipe du Contrôle des infections et de microbiologie, dirigée par la Dre Allison McGeer, directrice de la lutte contre les infections à l'hôpital Mount Sinai, et avec des représentants de Santé publique Ontario. De plus, des représentants du secteur funéraire qui ont participé bénévolement à un groupe de travail, des membres du comité de planification sur les maladies infectieuses, les membres du Comité des communications, ainsi que le personnel de la FCO ont fourni de la rétroaction. Au nom de l'ensemble du secteur funéraire, je vous remercie sincèrement d'avoir pris le temps de partager vos réflexions, suggestions et commentaires. Ensemble, les contributions de nombreuses personnes ont servi à créer un document qui constituera un point de référence inestimable pour le personnel des soins funéraires, qui s'efforce de répondre aux besoins des familles dans les communautés de toute la province.

Reconnaissant que les exploitants du secteur funéraire sont indépendants des professionnels des soins de santé, le personnel des soins funéraires offre un service intégral et essentiel. Pour cette raison, il est important que tous les titulaires de permis s'engagent à respecter les normes de pratique les plus élevées, et ce, en tout temps. Veuillez noter que les renseignements fournis dans ce guide ne sont pas tous exhaustifs; le document repose plutôt sur le bon jugement des professionnels qualifiés et renseignés qui donnent le meilleur d'eux-mêmes dans tous les milieux de soins funéraires afin d'assurer la mise en œuvre systématique et appropriée des pratiques de base.

En tant que directeur de funérailles autorisé et membre élu du Conseil des services funéraires, je suis fier de représenter le secteur funéraire aux côtés de professionnels qui vont chaque jour au-delà de leur mandat afin de répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs ontariens. Merci pour votre dévouement continu envers notre profession exceptionnelle.

James Fletcher

Vice-président, Comité des communications

Directeur de funérailles autorisé

Introduction

Il convient de noter que ce guide sur les pratiques de base dans le milieu des soins funéraires constitue la première publication pour l'ensemble du secteur funéraire de l'Ontario. Bien que sa genèse ait été une initiative du Conseil des services funéraires, il a été rendu possible grâce à la collaboration de représentants de tous les intervenants clés du secteur funéraire.

Le but de ce guide est de mettre à jour le document intitulé *Recommended Guidelines for the Implementation of Universal Precautions in the Funeral Service Profession* (1994) (anglais seulement) et de fournir une ressource pour soutenir les efforts des personnes œuvrant dans les établissements funéraires, ainsi que pour les services de transfert, les cimetières et les crématoriums à l'échelle de la province.

Afin d'assurer une bonne représentation des besoins et des attentes de l'ensemble du secteur funéraire, un groupe de travail composé de directeurs de funérailles autorisés, d'exploitants de services de transfert, d'exploitants de cimetières et d'exploitants de crématoriums ont offert de leur temps pour donner des suggestions et fournir des renseignements précieux. Leurs efforts ont été rehaussés par les membres du Comité de planification sur les maladies infectieuses, du Conseil des services funéraires et du Comité des communications, ainsi que par les membres du personnel, qui ont partagé leurs réflexions après avoir examiné le document en détail. Tous les commentaires émis ont fait l'objet d'un examen minutieux, puis ils ont été incorporés de manière appropriée afin d'assurer la cohérence du message avant la publication.

S'appuyant sur les connaissances et sur l'expertise des professionnels de la santé, le guide *Pratiques de base dans le milieu des soins funéraires* offre un aperçu détaillé des pratiques de base, anciennement appelées précautions universelles. Une utilisation systématique et adéquate des outils et des techniques énoncés dans les pages qui suivent contribuera à s'assurer que les services fournis par les personnes qui travaillent dans le secteur funéraire sont tenus en haute estime par nos précieux collègues du domaine des soins de santé, ainsi que par le public.

La santé et la sécurité sont l'affaire de tous. Il s'agit d'une responsabilité que tous les professionnels doivent prendre au sérieux. J'espère que ce guide constituera un point de référence précieux pour le personnel qualifié du secteur funéraire qui travaille avec tant de diligence pour servir les consommateurs ontariens.

Crédits

Des représentants du secteur funéraire, en collaboration avec des représentants du secteur des soins de santé, ont mis au point des pratiques de base pour le milieu des soins funéraires. Ils ont volontairement partagé leurs connaissances, leurs aptitudes et leur expertise.

Comité des communications

Gail Siskind, présidente, représentante du public au sein du comité

James Fletcher, vice-président, membre professionnel du comité, directeur de funérailles autorisé

John Ward, membre professionnel du comité, directeur de funérailles autorisé

Mac Bain, membre professionnel du comité, directeur de funérailles autorisé

Wayne Smith, membre professionnel du comité, directeur de funérailles autorisé

Yves Berthiaume, membre professionnel du comité, directeur de funérailles autorisé

Représentants du Comité de planification sur les maladies infectieuses

Mac Bain, président, membre professionnel du comité, directeur de funérailles autorisé

Gail Siskind, représentante du public au sein du comité

Gilles Levasseur, représentant du public au sein du comité

Allan Cole, spécialiste des maladies infectieuses, directeur de funérailles autorisé

Ronald Hendrix, représentant de l'Ontario Association of Cemetery and Funeral Professionals (secteur des cimetières et des crématoriums), directeur de funérailles autorisé

Brad Scott, représentant de l'Ontario Funeral Service Association, directeur de funérailles autorisé

Nicholas Larter, représentant de l'Ontario Association of Cemetery and Funeral Professionals (secteur funéraire), directeur de funérailles autorisé

Dre Toby Rose, médecin légiste en chef adjointe de l'Ontario

Michael D'Mello, registraire, unité de réglementation des cimetières

Groupe de travail (professionnels autorisés)

Linden Mackey, Mackey Funeral Home Inc., Lindsay, ON

Selena Janssens, Cataraqui Cemetery and Funeral Services, Kingston, ON

Paul Wareing, Wareing Cremation Services Inc., Tilsonburg, ON

Tara Collings, Affordable Cremation Options Ltd., Mississauga, ON

Joseph Peters, Heritage Funeral Centre, Toronto, ON

Jenniffer Routh, McGuinty Funeral Home Limited, North Bay, ON

Sean McGivern, Reid Funeral Home Limited, Essex, ON

Anissa Au, Pine Hills Visitation Centre, Toronto, ON

Jennifer Connolly, Glen Oaks Funeral Home & Cemetery, Oakville, ON

Patrick O'Brien, Oakview Funeral Home, Oakville, ON

Serge McLean, Salon Funéraire Miron-Wilson Funeral Home, Cremation and Reception Centre, Timmins, ON

Hôpital Mount Sinai, Contrôle des infections et microbiologie

Dre Allison McGreer, directrice, contrôle des infections

M. Wayne Lee, praticien en contrôle des infections

Mme Christine Moore, praticienne en contrôle des infections

Glossaire des termes

Agent infectieux : Micro-organisme (p. ex., une bactérie, un champignon, un parasite, un virus ou un prion) capable d’envahir les tissus organiques et de se multiplier. Voir également *Microbe*.

Barrière : Équipement ou objet utilisé pour empêcher l’exposition de la peau, des muqueuses ou des vêtements du personnel des soins funéraires aux éclaboussures ou aux pulvérisations de matières potentiellement infectieuses.

Chaîne de transmission : Modèle utilisé pour décrire le processus infectieux.

Contact direct : Transfert physique direct de micro-organismes entre un hôte potentiel et une personne infectée ou colonisée à la suite d’un contact.

Contact indirect : Transfert de micro-organismes à un hôte potentiel par contact avec un objet intermédiaire contaminé, comme un instrument.

Contamination : Présence d’un agent infectieux sur les mains ou sur une surface, comme les vêtements, les blouses, les gants, les instruments ou autres objets inanimés.

Contrôles administratifs : Mesures mises en place afin de réduire le risque d’infection pour le personnel des soins funéraires.

Contrôles environnementaux : Mesures servant à contrôler et à minimiser le niveau de micro-organismes dans les établissements de soins funéraires.

Défunt/Restes du défunt : Une personne décédée.

Désinfectant pour les mains à base d’alcool : Liquide, gel ou mousse contenant de l’alcool (p. ex., éthanol ou isopropanol) que l’on utilise pour réduire le nombre de micro-organismes se trouvant sur les mains non visiblement souillées. Les désinfectants pour les mains à base d’alcool contiennent des émoullissants qui réduisent l’irritation cutanée et permettent un lavage des mains plus rapide que lorsque l’on utilise du savon et de l’eau.

Désinfectant : Produit que l’on utilise sur des surfaces ou sur de l’équipement, et qui en permet la désinfection. Voir également *Désinfection*.

Désinfection : Inactivation de micro-organismes qui provoquent des maladies. La désinfection ne détruit pas les spores bactériennes. L’équipement, les dispositifs et les endroits touchés doivent être nettoyés en profondeur avant que l’on puisse procéder à une désinfection efficace. Voir également *Désinfectant*.

Équipement de protection individuelle (ÉPI) : Vêtement ou équipement porté pour se protéger des dangers.

Établissement de soins funéraires : Tout endroit où l’on procède aux soins du défunt, y compris, mais sans s’y limiter, le lieu du décès, la salle de conservation, la salle d’embaumement, la morgue et le crématorium.

Évaluation des risques : Évaluation de l’interaction entre le personnel des soins funéraires, les restes du défunt et l’environnement afin d’évaluer et d’analyser les risques d’exposition à des maladies infectieuses.

Fiche de données de sécurité (FDS) : Document qui contient des renseignements sur les dangers potentiels (p. ex., la santé, le feu, la réactivité et l’environnement) et les procédures de manipulation sécuritaires appropriées d’un produit chimique.

Glossaire des termes

Fournisseur de soins funéraires : Un exploitant autorisé en vertu de la *Loi sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation* (2002).

Hôte : Une personne, une plante ou un animal dont un agent infectieux (p. ex., une bactérie, un champignon, un parasite, un virus ou un prion) est capable d'en envahir les tissus organiques et de se multiplier.

Housse mortuaire : Un sac étanche généralement fait de plastique ou de vinyle dans lequel on place temporairement le corps du défunt.

Hygiène des mains : Processus qui consiste à éliminer la saleté visible et à éliminer ou tuer les micro-organismes se trouvant sur les mains. L'hygiène des mains peut être réalisée avec du savon et de l'eau courante, ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

Immunisation : Action de rendre une personne ou un animal immunisé contre l'infection, généralement par inoculation.

Infection : Pénétration et multiplication d'un agent infectieux dans les tissus de l'hôte.

Inoculation : L'introduction d'un agent infectieux dans l'organisme.

Maladie transmissible : Une maladie qui peut être transmise.

Microbe : Micro-organisme (p. ex., une bactérie, un champignon, un parasite, un virus ou un prion) capable d'envahir les tissus organiques et de se multiplier. Voir également *Agent infectieux*.

Micro-organisme : Organisme microscopique.

Mode de transmission : Méthode par laquelle des agents infectieux se propagent d'une personne à une autre.

Nettoyage : Élimination physique de matières étrangères (p. ex., poussière et saleté) et de matières organiques (p. ex., sang, sécrétions, excréments et micro-organismes) avec de l'eau, des détergents et au moyen d'une action mécanique. Le nettoyage élimine physiquement les micro-organismes sans les tuer.

Objets acérés : Objets pouvant servir à ponctionner ou à couper (p. ex., aiguilles, seringues, lames ou verre clinique).

Personnel des soins funéraires : Toute personne qui travaille au nom d'un exploitant autorisé en vertu de la *Loi sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation* (2002).

Porte d'entrée : Site anatomique grâce auquel des micro-organismes entrent dans le corps humain (p. ex., muqueuses du nez, bouche ou peau non intacte).

Porte de sortie : Site anatomique grâce auquel des micro-organismes quittent le corps humain (p. ex., sécrétions et excréments expulsées par les voies respiratoires, par la voie gastro-intestinale ou par la peau non intacte).

Pratiques de base : Système de pratiques de prévention et de contrôle des infections (PCI) utilisé pour prévenir et contrôler la transmission de micro-organismes, comme recommandé par l'Agence de la santé publique du Canada.

Précautions supplémentaires : Précautions nécessaires dans le milieu des soins funéraires, en plus des pratiques de base, afin de se protéger contre certains pathogènes qui pourraient se trouver dans les restes des défunts que le personnel des soins funéraires doit manipuler. Les précautions supplémentaires sont fondées sur la méthode de transmission (p. ex., contact, gouttelettes, voie aérienne).

Glossaire des termes

Prévention et contrôle des infections (PCI) : Pratiques et procédures fondées sur des éléments probants qui, lorsqu'elles sont appliquées systématiquement, peuvent prévenir ou réduire le risque de transmission de micro-organismes.

Protection du visage : Équipement de protection individuelle qui protège les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche contre les éclaboussures ou les pulvérisations de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions. La protection du visage peut comprendre un masque ou un respirateur utilisé conjointement avec des lunettes de protection ou avec un écran facial qui couvre les yeux, le nez et la bouche.

Protection oculaire : Équipement de protection individuelle qui couvre et protège les yeux lorsque l'on s'attend à ce qu'une procédure risque de produire des éclaboussures ou des pulvérisations de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions. La protection oculaire comprend les lunettes de protection, les lunettes à coques, les écrans faciaux et les visières.

Réservoir : Source animée ou inanimée où des micro-organismes peuvent survivre et se multiplier (p. ex., eau, aliments ou personnes).

Transmission par contact : Transmission d'un agent infectieux qui se produit par contact direct ou indirect. Voir également *Contact direct* et *Contact indirect*.

Transmission par gouttelettes : Processus de transmission qui se produit lorsque des gouttelettes transportant un agent infectieux sortent des voies respiratoires d'une personne infectée.

Transmission par voie aérienne : La transmission par voie aérienne se produit lorsque des particules en suspension dans l'air sont dispersées par les courants d'air puis inhalées par d'autres personnes qui se trouvent à proximité ou qui peuvent se trouver à une certaine distance de la source.

Références législatives

Les prestataires de soins funéraires sont responsables d'assurer la conformité à toutes les lois applicables. Pour trouver des copies électroniques officielles des lois et règlements de l'Ontario, veuillez visiter le www.ontario.ca/fr/lois.

Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation, et Règlement 30/11

La FCO est chargée d'appliquer la *Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation*, ainsi que les règlements connexes, au nom du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.

Loi de 2000 sur les normes d'emploi

Le ministère du Travail applique la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, qui définit les normes minimales que les employeurs et les employés doivent respecter. L'organisation enquête également sur les possibles violations, résout les plaintes et offre de la formation et de l'information pour permettre aux gens de mieux comprendre et de se conformer volontairement aux exigences.

Loi de 1990 sur la protection et la promotion de la santé, et Règlement 557

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée applique la *Loi de 1990 sur la protection et la promotion de la santé*. Par l'intermédiaire de ses agences, le ministère offre des programmes, des services et des initiatives de santé publique visant à prévenir la propagation des maladies et à promouvoir et protéger les personnes en Ontario.

Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail, et Règlement 851

Le ministère du Travail applique la *Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail*, et le Règlement 851, qui fournissent un cadre juridique, ainsi que des outils pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. La législation définit les droits et devoirs de toutes les parties sur le lieu de travail et établit des procédures pour composer avec les dangers sur le lieu de travail.

Règlement 860 sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est un système pancanadien conçu pour fournir aux employeurs et aux travailleurs de l'information sur les matières dangereuses utilisées sur le lieu de travail. En Ontario, le ministère du Travail applique le Règlement 860 sur le SIMDUT tel qu'il est établi en vertu de la *Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail*.

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail est un organisme fiduciaire indépendant qui administre l'indemnisation et l'assurance sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario, et ce, en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Loi de 1990 sur la protection de l'environnement

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique applique la *Loi de 1990 sur la protection de l'environnement*, qui décrit les pratiques de gestion à suivre pour minimiser l'impact des déchets biomédicaux sur l'environnement. La ligne directrice C-4 (La gestion des déchets biomédicaux en Ontario) décrit les meilleures pratiques en ce qui a trait aux méthodes appropriées d'emballage, de triage, de traitement, d'entreposage et d'élimination.

Loi de 1990 sur le transport de matières dangereuses

Le ministère du Travail applique la *Loi de 1990 sur le transport de matières dangereuses*, qui définit les exigences relatives aux produits et aux déchets biomédicaux expédiés vers et depuis les lieux de travail.

Pratiques de base : Définies

Pratiques de base : Définies

La transmission de micro-organismes et d'infections subséquentes peut être représentée par une « chaîne », dont chaque lien représente un facteur lié à la propagation de micro-organismes. La transmission n'a pas lieu, sauf si les six éléments de la chaîne de transmission sont rassemblés. **(Figure 1)**

La transmission se produit lorsque l'agent infectieux, dans le réservoir, en sort par une porte de sortie, se déplace par un mode de transmission et entre par une porte d'entrée dans un hôte réceptif.

Le saviez-vous?

Un réservoir est une source animée ou inanimée où des micro-organismes peuvent survivre et se multiplier (p. ex., eau, aliments ou êtres humains).

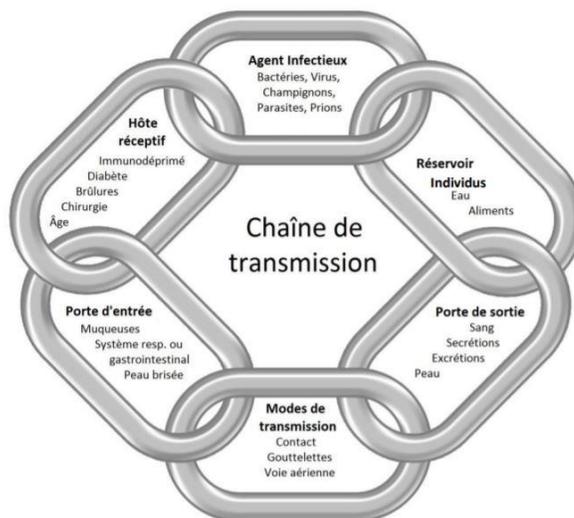


Figure 1 : La chaîne de transmission (Source : Santé publique Ontario)

En éliminant l'un ou l'autre des six liens au moyen de mesures de prévention et de contrôle des infections efficaces, ou en « rompant la chaîne », la transmission n'est pas possible. (Figure 2)

La transmission peut être interrompue si :

- l'agent infectieux (un microbe pouvant causer une maladie) est éliminé ou inactivé, ou ne peut pas sortir du réservoir;
- les portes de sortie sont maîtrisées grâce à des pratiques sécuritaires;
- la transmission entre les objets ou les personnes ne se produit pas en raison de barrières et (ou) de pratiques sécuritaires;
- les portes d'entrée sont protégées;
- les hôtes ne sont pas réceptifs.

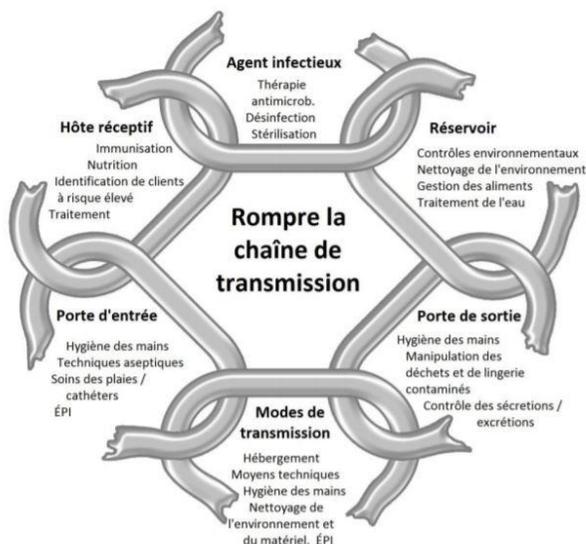


Figure 2 : Rupture de la chaîne de transmission (Source : Santé publique Ontario)

Le saviez-vous?

On appelle « agent infectieux » un microbe pouvant causer une maladie.

Conseil

Dans le milieu des soins funéraires, les documents sont des réservoirs possibles. Gardez les documents comme le certificat médical de décès et les rapports d'embaumement loin des endroits où ils pourraient être contaminés.

Conseil

Rompre la chaîne de transmission empêche l'infection de se propager.

Dans le milieu des soins funéraires, le réservoir pour l'agent infectieux est le plus souvent les restes humains d'une personne décédée atteinte d'une maladie aiguë. Cependant, une personne décédée peut également avoir été dans la période d'incubation de la maladie avant le décès, ou peut avoir été porteuse de l'agent infectieux sans aucun symptôme apparent. L'équipement ou les surfaces environnementales contaminés par les liquides organiques du défunt sont un autre réservoir pour l'infection.

L'hôte (un membre du personnel des soins funéraires) peut être immunisé (non réceptif) à la maladie parce qu'il a été vacciné, ou infecté auparavant. Les personnes atteintes de diabète sucré, de cancer, de faible numération des globules blancs ou d'insuffisance rénale, ou traitées par corticostéroïdes, irradiation ou agents immunosuppresseurs, sont particulièrement sujettes aux infections. De plus, l'âge et la maladie débilitante chronique peuvent également rendre une personne plus vulnérable.

Le mode de transmission est le mécanisme par lequel les micro-organismes sont transférés de la source ou de l'agent infectieux à un hôte réceptif. Les micro-organismes sont transmis par diverses voies, et les mêmes micro-organismes peuvent être transmis par plus d'une voie.

Les trois principales voies d'exposition sont le contact, les gouttelettes et la voie aérienne. La transmission par contact se produit de deux façons : contact direct et contact indirect. Le transfert des micro-organismes peut se produire directement à la suite d'un contact personnel ou indirectement à la suite d'un contact avec un objet contaminé.

S'il sont contaminés, les documents, comme un certificat médical de décès ou un rapport d'embaumement, peuvent devenir une voie d'exposition par contact indirect.

Le saviez-vous?

Le mode de transmission est la méthode par laquelle un agent infectieux est transmis d'une personne à une autre (contact direct) ou d'un objet inanimé à une personne (contact indirect).

Les trois principales voies d'exposition aux agents infectieux sont les suivantes :

- Contact
- Gouttelettes
- Voie aérienne

Aperçu des pratiques de base

Les pratiques de base sont le système de pratiques et de principes de prévention et de contrôle des infections (PCI) utilisé pour prévenir et contrôler la transmission des micro-organismes, comme recommandé par l'Agence de la santé publique du Canada.

Qu'est-ce que les pratiques de base?

Les pratiques de base dans le milieu des soins funéraires reposent sur le principe selon lequel tous les restes humains sont possiblement infectieux et selon lequel il faut avoir systématiquement recours aux mêmes normes et pratiques de sécurité lors de la manipulation de restes humains afin d'empêcher l'exposition au sang, aux liquides organiques, aux sécrétions, aux excréments, aux muqueuses, à la peau non intacte ou aux articles souillés, et afin d'empêcher la propagation des micro-organismes.

Les pratiques de base sont-elles différentes des précautions universelles, des précautions applicables aux liquides organiques, et des précautions standard?

Les précautions universelles et les précautions applicables aux liquides organiques sont des termes plus anciens qui désignent les stratégies connexes mises au point pour empêcher la propagation des microbes dans le domaine des soins de santé. Les pratiques de base (qui portent le nom de « précautions standard » aux États-Unis) sont une nouvelle approche dont la portée est plus large, et elles visent à protéger l'ensemble des travailleurs du domaine des soins de santé contre la transmission de tous les micro-organismes.

Quelles sont les composantes des pratiques de base?

Les pratiques de base comportent cinq principales composantes : les contrôles administratifs, l'évaluation des risques, l'hygiène des mains, l'équipement de protection individuelle et les contrôles environnementaux.

Conseil

Traitez le sang, les liquides organiques, les sécrétions, les excréments, les muqueuses, la peau non intacte et les articles souillés comme étant potentiellement infectieux.

Le saviez-vous?

Les pratiques de base comportent cinq principales composantes

1. Contrôles administratifs
2. Évaluation des risques
3. Hygiène des mains
4. Équipement de protection individuelle
5. Contrôles environnementaux

Composante 1 : Contrôles administratifs

Les contrôles administratifs sont des mesures mises en place afin de réduire le risque d'infection pour le personnel des soins funéraires, ce qui comprend : les politiques et les procédures, la formation du personnel, les politiques pour un milieu de travail sain, les programmes d'immunisation, et les niveaux d'effectifs suffisants.

Politiques et procédures

Les politiques et les procédures veillent à ce que le personnel des soins funéraires puisse composer efficacement avec les risques de transmission associés aux maladies infectieuses. Il est important de mettre en place des politiques et des procédures liées à ce qui suit :

- Utilisation de l'équipement de protection individuelle
- Hygiène des mains
- Prévention des blessures causées par des objets acérés et des aiguilles
- Obligation de signaler les blessures causées par des objets acérés et de faire un suivi relativement à celles-ci
- Nettoyage et désinfection des surfaces environnementales en vue de la préparation et de l'embaumement des restes du défunt
- Gestion des éclaboussures de liquides organiques
- Protocoles pour la lessive
- Examen des incidents et des dangers permanents
- Protocoles liés à l'identification et à la gestion des restes humains atteints de maladies infectieuses et nécessitant des précautions supplémentaires

Formation du personnel

Tout le personnel des soins funéraires doit recevoir une formation qui traite des protocoles adéquats en matière de prévention et de contrôle des infections dès le début de l'emploi et sous la forme d'une formation continue selon un calendrier régulier. Les programmes de formation efficaces liés à la prévention et au contrôle des infections doivent aborder ce qui suit :

- Orientation des nouveaux employés et exigences liées à la formation continue en matière de prévention des infections, destinée aux employés
- Transmission de maladies, et risques associés aux maladies infectieuses dans le milieu des soins funéraires
- Hygiène des mains, y compris l'utilisation de désinfectants pour les mains à base d'alcool, et soins des mains
- Principes et composantes des pratiques de base, et précautions supplémentaires
- Protocoles pour évaluer les risques d'exposition, et utilisation et indications appropriées relativement à l'équipement de protection individuelle, y compris la façon de le mettre, de l'enlever et de le jeter en toute sécurité
- Nettoyage et (ou) désinfection appropriés de l'équipement, des fournitures et des surfaces dans les endroits utilisés pour la préparation et l'embaumement des restes du défunt
- Responsabilités associées à la protection de soi et des autres

Conseil

Sensibilisez l'ensemble du personnel des soins funéraires à l'importance de la prévention et du contrôle des infections (PCI) dès le début de l'emploi et sous la forme d'une formation continue.

Composante 1 : Contrôles administratifs

Politiques pour un milieu de travail sain

Tous les établissements de soins funéraires doivent formuler des attentes claires selon lesquelles les membres du personnel des soins funéraires ne doivent pas se présenter au travail s'ils souffrent de symptômes associés à une infection qui pourrait être transmise aux autres (p. ex., une angine à streptocoque aiguë, des symptômes ressemblant à la grippe ou une gastro-entérite). Il est important de soutenir les attentes exprimées au moyen de politiques adéquates en matière de gestion de l'assiduité.

De plus, les fournisseurs de soins funéraires doivent mettre en œuvre des pratiques personnelles qui contribuent à empêcher la propagation des micro-organismes responsables des infections respiratoires. Les mesures d'évitement comme détourner la tête des autres personnes ou se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir jetable sont utiles pour empêcher d'autres personnes d'entrer en contact avec des gouttelettes expulsées en raison de la toux ou des éternuements.

Programmes d'immunisation

La mise en œuvre de programmes d'immunisation peut aider à empêcher la propagation des infections. Dans le milieu des soins funéraires, on encourage toutes les personnes autorisées et non autorisées à participer aux programmes d'immunisation.

Les employés des soins funéraires qui participent aux programmes d'immunisation doivent être vaccinés contre les maladies suivantes :

- Hépatite C
- Rougeole, oreillons, rubéole
- Varicelle
- Diphtérie, tétanos, coqueluche
- Méningocoque (*Neisseria meningitidis*)
- Influenza

Dans le cas de l'hépatite B, le personnel des soins funéraires doit se faire tester pour les anticorps après l'achèvement de la série de vaccins pour documenter l'immunité. Les personnes qui n'ont pas développé d'anticorps doivent être référées à un fournisseur de soins de santé pour une évaluation et une revaccination, le cas échéant.

Pour développer l'immunité contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, deux doses de vaccins sont nécessaires. Une dose de vaccin est requise pour la diphtérie, le tétanos et la coqueluche acellulaire chez les adultes.

De plus, le personnel des soins funéraires doit se faire proposer le vaccin conjugué quadrivalent contre *N. meningitidis* des types A, C, Y et W135. Le vaccin antigrippal doit être administré chaque année aux personnes qui demandent la vaccination.

Niveaux d'effectifs suffisants

Des niveaux d'effectifs suffisants à l'échelle de l'organisation permettent l'utilisation systématique des pratiques de base. Par exemple, l'application adéquate des protocoles liés aux pratiques de base exige que les personnes responsables de la manipulation des restes humains se concentrent exclusivement sur la tâche à accomplir.

Composante 2 : Évaluation des risques

L'évaluation des risques est une évaluation de l'interaction entre le personnel des soins funéraires, les restes du défunt et l'environnement afin d'évaluer et d'analyser le risque d'exposition à des maladies infectieuses.

L'objectif de l'évaluation des risques est d'évaluer les risques d'exposition au sang, aux liquides organiques et à la peau non intacte. Des stratégies doivent être mises au point afin de réduire le risque d'exposition et empêcher la transmission des micro-organismes. L'évaluation des risques doit être menée avant d'effectuer toute tâche impliquant la manipulation de restes humains.

Avant d'effectuer une tâche quelconque, effectuez une évaluation des risques pour évaluer le risque de transmission des maladies. Les évaluations des risques tiennent compte de ce qui suit :

- Le temps requis pour effectuer la tâche
- Le type de liquides organiques avec lesquels le personnel des soins funéraires pourrait entrer en contact
- La présence de micro-organismes dans les liquides organiques
- La voie d'exposition potentielle pour ces micro-organismes
- L'environnement dans lequel la tâche est effectuée

Dans le milieu des soins funéraires, les renseignements dont dispose la personne qui manipule les restes humains en ce qui concerne le risque d'infection peuvent être limités. Par exemple, le certificat médical de décès du défunt fournit généralement des renseignements sur la cause du décès. Dans certains cas, les restes du défunt peuvent être infectieux, mais la maladie peut ne pas apparaître sur le certificat médical de décès s'il ne s'agit pas de la cause immédiate du décès. Étant donné que le personnel des soins funéraires n'a généralement pas l'historique médical complet du défunt, il est important de traiter chaque défunt comme étant possiblement contagieux.

Conseil

Toujours procéder à une évaluation des risques avant de manipuler des restes humains.

Composante 3 : Hygiène des mains

L'hygiène des mains consiste à éliminer la saleté visible et à éliminer ou tuer les micro-organismes se trouvant sur les mains. L'hygiène des mains peut être réalisée avec du savon et de l'eau courante, ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

L'hygiène des mains est considérée comme étant la mesure de prévention et de contrôle des infections la plus importante et la plus efficace pour prévenir la propagation des infections associées dans un établissement de soins funéraires.

Les gants ne remplacent pas l'hygiène des mains. L'hygiène des mains nécessite l'utilisation de savon et d'eau, ou d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool pour éliminer ou détruire les micro-organismes. Une bonne intégrité des mains (p. ex., garder une peau saine) fait partie intégrante de l'hygiène des mains.

Il est important de pratiquer l'hygiène des mains entre chaque activité où il existe un risque d'exposition. Par exemple, après avoir manipulé les restes du défunt, mais avant de conduire le véhicule de transfert.

Facilité d'accès à l'hygiène des mains

Assurez la facilité d'accès à des stations d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins funéraires. Lorsque l'accès facile à des stations de lavage des mains n'est pas possible, utilisez du désinfectant pour les mains à base d'alcool.

Conseil

Rappelez-vous que les gants ne remplacent pas l'hygiène des mains.

Pour un guide étape par étape sur les techniques d'hygiène des mains appropriées, consultez *Comment se laver les mains* (Annexe 1) et *Comment se désinfecter les mains* (Annexe 2).

Conseil

Avant de passer à une autre activité et après avoir effectué une tâche où il y avait un risque d'exposition, vous devez pratiquer l'hygiène des mains.

Pour un guide étape par étape sur la façon de mettre et d'enlever l'équipement de protection individuelle, consultez *Mettre l'équipement de protection individuelle* (Annexe 3) et *Enlever l'équipement de protection individuelle* (Annexe 4).

Composante 4 : Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle (ÉPI) est un vêtement ou de l'équipement porté pour se protéger contre les dangers.

L'équipement de protection individuelle comprend, mais sans s'y limiter, les gants, les blouses, les dispositifs de protection du visage, les couvre-tête et les couvre-chaussures. Utilisé seul ou en combinaison afin d'empêcher l'exposition, l'équipement de protection individuelle agit comme barrière entre la source infectieuse et les muqueuses, les voies respiratoires, la peau et les vêtements.

La sélection de l'équipement de protection individuelle se fonde sur la nature de l'interaction avec les restes du défunt, ou encore, sur le ou les modes de transmission possibles des agents infectieux. La sélection de l'équipement de protection individuelle approprié se fonde sur l'évaluation des risques, qui dicte ce qui doit être porté pour rompre la chaîne de transmission.

Le saviez-vous?

L'ÉPI agit comme barrière et empêche l'exposition aux micro-organismes possiblement infectieux.

Conseil

Mettez l'ÉPI immédiatement avant de manipuler les restes du défunt. Enlevez et rangez l'ÉPI après avoir terminé la tâche.

Le processus qui consiste à mettre et à enlever l'équipement de protection individuelle nécessite le respect strict d'un protocole formel de prévention de la contamination. Il faut mettre l'équipement de protection individuelle juste avant l'interaction avec les restes du défunt. Une fois l'interaction terminée, il faut enlever immédiatement l'équipement de protection individuelle et le placer dans le contenant approprié. Dans le milieu des soins funéraires, on encourage l'utilisation d'uniformes médicaux ou d'autres vêtements semblables comme équipement de protection individuelle.

Pour un guide étape par étape sur la façon de mettre et d'enlever l'équipement de protection individuelle, consultez *Mettre l'équipement de protection individuelle (Annexe 3)* et *Enlever l'équipement de protection individuelle (Annexe 4)*.

Gants

Il faut porter des gants lorsqu'on prévoit un contact des mains avec des muqueuses, de la peau non intacte, des tissus, du sang, des liquides organiques, des sécrétions, des excréments, ou des surfaces et de l'équipement contaminés.

L'utilisation de gants offre au personnel des soins funéraires une protection supplémentaire qui va au-delà de la peau intacte et de l'hygiène des mains.

Utilisation appropriée des gants :

- Toujours porter la bonne taille de gants.
- Enfiler les gants immédiatement avant de s'adonner à l'activité à laquelle ils sont destinés.
- Bien se laver les mains avant de mettre des gants.
- Enlever et jeter immédiatement les gants après avoir terminé l'activité pour laquelle ils ont été utilisés.
- Se laver les mains immédiatement après avoir enlevé les gants. Remplacer ou enlever les gants après avoir touché une zone contaminée contenant des restes du défunt et avant de toucher une zone propre ou l'environnement.
- Ne pas laver les gants ni les réutiliser.

Enlever les gants

Figure 3 : L'image ci-dessous décrit les étapes à suivre pour enlever correctement les gants.

1. Saisir le bord extérieur du gant, près du poignet, puis l'enlever en l'éloignant de la main et en le retournant à l'envers.
2. Tenir le gant dans l'autre main gantée.
3. Avec la main non gantée, glisser un doigt ou le pouce sous le poignet du gant restant.
4. Retirer le gant en recouvrant le premier gant, de manière à former un sac pour les deux gants.
5. Jeter les gants dans le contenant approprié.

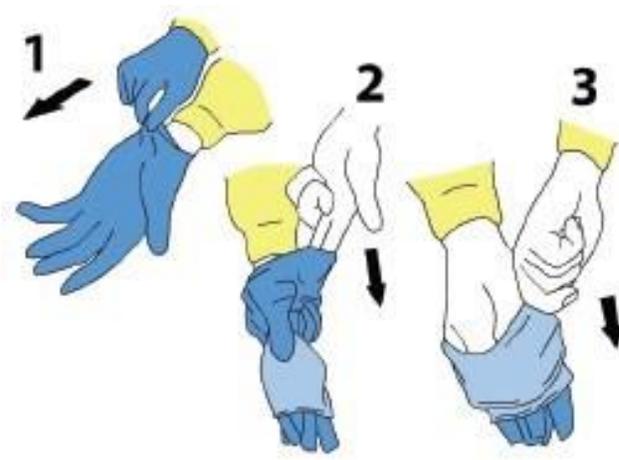


Figure 3 : Enlever les gants

Conseil

Pour réduire le risque de contamination, utilisez des gants jetables.

Blouse

Les blouses servant d'équipement de protection individuelle doivent être à poignets et à manches longues, et offrir une protection complète du devant du corps, du cou à la mi-cuisse ou plus bas. Il faut porter une blouse lorsqu'on prévoit une procédure qui risque d'occasionner des éclaboussures ou des pulvérisations de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions. Les blouses peuvent être jetables ou réutilisables.

Le saviez-vous?

Les blouses servent à protéger la peau et les vêtements contre les éclaboussures et contre le contact avec les liquides organiques.

Mettre la blouse

1. Se laver les mains
2. Mettre la blouse avec l'ouverture vers l'arrière
3. Attacher au niveau du cou et des poignets

Enlever la blouse

Figure 4 : Enlever la blouse

1. Détacher la blouse et l'éloigner du cou.
2. Avec une main, glisser les doigts sous les poignets et tirer vers l'intérieur.
3. Avec la main se trouvant à l'intérieur, pousser sur la manche pour l'enlever.
4. Plier la blouse, côté souillé sur côté souillé, puis la rouler en boule (ne pas l'agiter).
5. Jeter les blouses jetables ou déposer les blouses réutilisables dans le panier à lessive.
6. Se laver les mains.



Figure 4 : Enlever la blouse

Protection du visage

Un dispositif de protection du visage sert de barrière pour protéger les yeux, le nez ou la bouche contre les éclaboussures et pulvérisations. Le type de combinaisons d'équipement de protection varie et doit être sélectionné en fonction de l'évaluation des risques menée avant de réaliser une procédure quelconque.

Masques

Dans le milieu des soins funéraires, on utilise un masque pour protéger les muqueuses du nez et de la bouche lorsqu'on prévoit une procédure qui risque d'occasionner des éclaboussures ou des pulvérisations de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions.

Utilisation appropriée du masque :

- Choisir un masque approprié pour la tâche à accomplir.
- Le masque doit couvrir le nez et la bouche sans risque de tomber.
- Changer le masque s'il devient mouillé.
- Ne pas toucher le masque lorsqu'on le porte.
- Retirer correctement le masque immédiatement après avoir accompli la tâche.
- Jeter le masque dans un contenant à déchets approprié.
- Ne pas accrocher le masque dans le cou ni le laisser pendre autour du cou.
- Se laver les mains après avoir retiré le masque.
- Ne pas réutiliser les masques jetables.
- Ne pas plier le masque ni le mettre dans sa poche en vue d'une utilisation future.

Enlever le masque

Figure 5 : Enlever le masque

On peut toucher les sangles, boucles d'oreille et attaches du masque sans porter de gants. Toutefois, l'avant du masque doit toujours être considéré comme étant contaminé.

La **Figure 5 : Enlever le masque (attaches)** et la **Figure 6 : Enlever le masque (sangles)** décrit les étapes à suivre pour enlever le masque de manière appropriée.

1. Détacher l'attache du bas, ou saisir les boucles d'oreille.
2. Enlever le masque en l'éloignant de la tête et se pencher vers l'avant pour que le masque s'éloigne du visage.
3. Jeter immédiatement le masque dans un contenant approprié.



Figure 5 : Enlever le masque (attaches)

Conseil

Utiliser un dispositif de protection oculaire pour empêcher l'exposition des muqueuses de la bouche, du nez et des yeux.

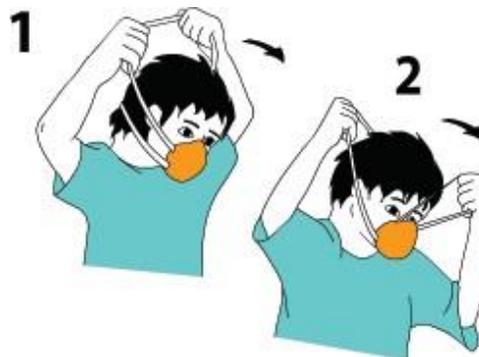


Figure 6 : Enlever le masque (sangles)

Protection oculaire

Le personnel des soins funéraires utilise des dispositifs de protection oculaire, en plus d'un masque, pour protéger les muqueuses des yeux lorsqu'il prévoit une procédure qui risque d'occasionner des éclaboussures ou des pulvérisations de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions. Les dispositifs de protection oculaire peuvent être jetables ou, s'ils sont réutilisables, ils doivent être nettoyés avant d'être réutilisés. Il est important que les dispositifs de protection oculaire soient confortables et ils ne doivent pas diminuer l'acuité visuelle.

Les lunettes sur ordonnance ne sont pas acceptables comme protection oculaire, mais elles peuvent être portées sous les écrans faciaux et sous certains types de lunettes de protection.

La protection oculaire appropriée comprend :

- des lunettes de sécurité
- des lunettes de protection
- des écrans faciaux
- des visières fixées aux masques

Le saviez-vous?

Le retrait inapproprié de l'équipement de protection individuelle souillé peut entraîner une contamination de la personne.

Enlever la protection oculaire

On peut toucher les branches des lunettes et le bandeau des écrans faciaux sans porter de gants. Toutefois, le devant des lunettes et des écrans faciaux doit toujours être considéré comme étant contaminé.

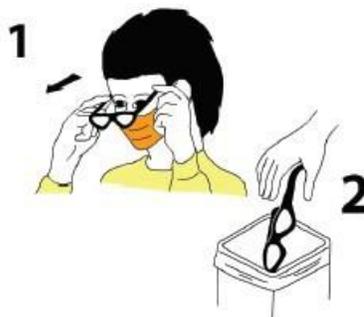


Figure 7 : Enlever la protection oculaire

- Enlever la protection oculaire en tenant les boucles d'oreille, les côtés ou l'arrière seulement.
- Jeter dans un contenant à déchets ou dans un contenant à envoyer à un centre de retraitement.
- Dans le cas de lunettes personnelles, la personne doit les nettoyer après l'utilisation.

Couvre-tête

Dans le milieu des soins funéraires, les couvre-tête servent à protéger la tête et les cheveux contre la contamination par les liquides organiques, et doivent être portés lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures.

Couvre-chaussures

Les couvre-chaussures sont utilisés pour empêcher la propagation de micro-organismes des zones touchées vers d'autres zones à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement de soins funéraires, ou vers la résidence de la personne. Pour garantir leur efficacité, il faut porter les couvre-chaussures dès qu'il y a un risque que les chaussures entrent en contact avec des liquides organiques.

Composante 5 :

Contrôles environnementaux

Les contrôles environnementaux sont des mesures utilisées pour contrôler et minimiser le niveau de micro-organismes dans l'établissement de soins funéraires, et comprennent un nettoyage rigoureux, des protocoles liés à la lessive, une ventilation adéquate et des procédures de gestion des déchets.

Nettoyage rigoureux de l'équipement et de l'aire de travail

Le nettoyage est une partie importante des contrôles environnementaux. L'élimination physique de la saleté et des micro-organismes doit avoir lieu avant la désinfection. La zone servant aux soins funéraires doit être nettoyée soigneusement et systématiquement après chaque utilisation. Les nettoyeurs commerciaux standards peuvent ne pas être adéquats pour la désinfection dans les établissements de soins funéraires. Consultez le fabricant ou le fournisseur du produit nettoyant pour connaître les propriétés désinfectantes.

Pour obtenir de l'information sur les dangers potentiels et sur la manipulation sécuritaire des produits contrôlés, consultez la *fiche de données de sécurité (FDS)* du fabricant.

Protocoles liés à la lessive

Les protocoles liés à la lessive peuvent concerner la collecte, le transport, la manipulation, le nettoyage et le séchage des linges souillés. Veillez à assurer l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle au moment de manipuler la lessive potentiellement contaminée.

Ventilation adéquate

Les exigences en matière de ventilation peuvent varier selon le type d'établissement de soins funéraires (p. ex., salle d'embaumement, crématorium, etc.). Pour assurer une ventilation adéquate et veiller à ce qu'elle réponde aux exigences de l'environnement, veuillez consulter le fabricant.

Conseil

Consultez la *fiche de données de sécurité* ainsi que le fabricant ou fournisseur des nettoyeurs et désinfectants pour assurer une utilisation adéquate.

Le saviez-vous?

Le nettoyage est l'élimination physique des matières étrangères et organiques. Désinfecter permet d'inactiver la maladie produisant des micro-organismes.

Procédures de gestion des déchets

Les déchets biomédicaux comprennent ce qui suit :

- Toute partie du corps humain, y compris les tissus et les liquides organiques.
- Tout déchet qui est entré en contact avec des tissus infectieux ou des liquides organiques.
- Déchets et toute substance contenant un ou plusieurs des éléments ci-dessus, ou dérivés de ceux-ci.
- Objets acérés.

En Ontario, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique réglemente les méthodes de manutention, de transport et d'élimination des déchets biomédicaux et des marchandises dangereuses. Pour plus d'information sur les exigences locales en matière d'élimination des déchets biomédicaux, consultez le gouvernement municipal ou régional.

Les fournisseurs de soins funéraires doivent s'inscrire en tant que producteurs de déchets biomédicaux auprès du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique. Vous devez séparer les déchets biomédicaux des autres déchets et les déposer immédiatement dans un contenant approprié à usage unique ou réutilisable.

Les contenants réservés aux déchets biomédicaux et aux objets acérés doivent respecter les spécifications énoncées dans la ligne directrice C-4 du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique : *La gestion des déchets biomédicaux en Ontario*. Des contenants appropriés doivent être placés à portée de main de toutes les personnes qui manipulent des restes humains dans un établissement de soins funéraires.

Les producteurs de déchets doivent s'assurer que des contenants appropriés et destinés aux déchets biomédicaux sont en tout temps mis à la disposition des employés. Il faudra organiser au préalable l'enlèvement, le transport et l'élimination avec une entreprise de gestion des déchets biomédicaux approuvée par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique.

Conseil

Minimisez le niveau de micro-organismes dans l'établissement de soins funéraires en ayant recours aux contrôles environnementaux.

Pratiques de base : Mise en œuvre

Mise en œuvre des pratiques de base dans les établissements de soins funéraires

Le présent guide suppose que le personnel des soins funéraires a déterminé son admissibilité à fournir des services ou à participer à la prestation de services en vertu de la *Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation* avant d'entamer une activité quelconque dans l'établissement de soins funéraires.

Les renseignements fournis sont destinés à aider le personnel des soins funéraires à mettre en œuvre les pratiques de base telles qu'elles sont définies.

Les activités standard qui suivent comprennent quelques exemples de considérations liées à la mise en œuvre des pratiques de base dans les établissements de soins funéraires. Les exemples fournis ont été sélectionnés pour illustrer comment les cinq composantes des pratiques de base peuvent s'appliquer à différentes activités réalisées par le personnel des soins funéraires.

On rappelle au personnel des soins funéraires que les circonstances individuelles peuvent varier. Les exemples qui suivent ne sont pas tous exhaustifs. Le personnel est responsable de mettre en œuvre les pratiques de base et de réaliser une évaluation des risques pour chaque cas.

Le saviez-vous?

Les pratiques de base se divisent en 5 composantes :

1. Contrôles administratifs
2. Évaluation des risques
3. Hygiène des mains
4. Équipement de protection individuelle
5. Contrôles environnementaux

Transport du défunt

Le transport du défunt fait généralement référence au transfert initial à partir du lieu du décès, qui est souvent effectué par des membres du personnel des soins funéraires ayant différents niveaux de compétence.

Composante 1 : Contrôles administratifs

Politiques et procédures

Vous devez établir des politiques relativement aux situations et aux installations reconnues pour exiger du personnel des soins funéraires supplémentaire afin d'effectuer en toute sécurité le transfert du défunt. Vous devez également établir des protocoles pour les complications et les accidents potentiels.

Pour assurer la sécurité du personnel des soins funéraires, équipez chaque véhicule de désinfectant pour les mains à base d'alcool, d'équipement de protection individuelle, de lingettes désinfectantes et de contenants pour la gestion des déchets.

Formation du personnel

Il est essentiel que le personnel suive une formation adéquate avant de procéder au transport des défunts. En plus de la formation sur les techniques de levage et sur le fonctionnement de la civière, il est important d'inclure des instructions sur les pratiques de base et sur la prévention et le contrôle des infections.

Une formation sur l'évaluation des risques est nécessaire pour déterminer dans quelles situations il faut procéder à l'hygiène des mains, utiliser l'équipement de protection individuelle, nettoyer ou désinfecter l'équipement, ou empêcher et gérer les déversements.

Programmes d'immunisation

Un programme d'immunisation doit être offert à toutes les personnes qui participent au transport des restes des défunts.

Composante 2 : Évaluation des risques

Présence de micro-organismes dans les liquides organiques

Que la cause du décès soit connue ou non, il est important de supposer que les restes de chaque défunt peuvent présenter un risque pour le personnel des soins funéraires. Évaluez chaque situation pour déterminer quel équipement de protection individuelle est nécessaire pour mettre en œuvre les pratiques de base.

Lorsque la décomposition ou un traumatisme a affecté le défunt, il peut y avoir une exposition supplémentaire aux liquides organiques. Une attention, de l'équipement et du temps supplémentaires peuvent être nécessaires pour réduire le risque d'infection pour le personnel des soins funéraires.

Voie d'exposition potentielle aux micro-organismes

Pour réduire le risque d'exposition, assurez-vous que les objets acérés qui accompagnent les restes du défunt sont manipulés de manière adéquate.

Composante 3 : Hygiène des mains

L'hygiène des mains est considérée comme étant la mesure de prévention et de contrôle des infections la plus importante et la plus efficace pour empêcher la propagation des infections associées dans les établissements de soins funéraires. Il est important de se laver les mains entre chaque activité où il existe un risque d'exposition.

Hygiène des mains facile d'accès

En l'absence d'installations pour se laver les mains, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool pour éviter la propagation de l'infection.

Composante 4 : Équipement de protection individuelle

Gants

Il faut toujours utiliser des gants pour transporter les restes du défunt, et les enlever une fois les restes du défunt transférés sur la civière, puis se laver les mains avant de poursuivre le transport du défunt. Certaines situations, comme les cas de coroner, peuvent exiger l'utilisation de gants robustes plutôt que de gants jetables ordinaires en raison d'un risque accru de déchirure des gants ou d'exposition à une forte concentration de liquides organiques.

Protection du visage

Il faut porter un dispositif de protection du visage dès qu'il y a un risque de recevoir au visage des éclaboussures de liquides organiques.

Blouse

Il faut porter une blouse dès qu'il y a un risque que des liquides organiques entrent en contact avec les vêtements ou la peau.

Couvre-chaussures

Il faut porter des couvre-chaussures ou des bottes en caoutchouc, au besoin, pour protéger les chaussures contre les liquides organiques.

Composante 5 : Contrôles environnementaux

Nettoyage rigoureux de l'équipement et de l'aire de travail

Il faut nettoyer et désinfecter les civières après chaque utilisation.

Procédures de gestion des déchets

L'équipement de protection individuelle contaminé durant le transfert doit être placé dans des contenants appropriés.

Préparation autre que l'embaumement

La préparation autre que l'embaumement fait référence aux soins du défunt lorsque l'embaumement artériel n'est pas autorisé. Le processus peut inclure le nettoyage, l'habillage et la préparation du visage, qu'on appelle parfois la « préparation minimale ».

Composante 1 : Contrôles administratifs

Politiques et procédures

Établir des politiques liées à l'utilisation, au nettoyage et à la désinfection de l'équipement et des fournitures nécessaires.

Formation du personnel

En plus de la formation liée à la manipulation physique des restes des défunts, veillez à ce que le personnel des soins funéraires reçoive une formation adéquate en matière de prévention et de contrôle des infections.

Programmes d'immunisation

Un programme d'immunisation doit être offert à toutes les personnes qui participent à la préparation des restes des défunts, pour des procédures autres que l'embaumement.

Composante 2 : Évaluation des risques

Voie d'exposition potentielle aux micro-organismes

Tous les modes de transmission doivent être revus avant de commencer la préparation pour les procédures autres que l'embaumement.

Présence de micro-organismes dans les liquides organiques

Traitez tous les restes des défunts comme étant potentiellement infectieux.

Composante 3 : Hygiène des mains

L'hygiène des mains est considérée comme étant la mesure de prévention et de contrôle des infections la plus importante et la plus efficace pour empêcher la propagation des infections associées dans les établissements de soins funéraires. Il est important de se laver les mains entre chaque activité où il existe un risque d'exposition.

Composante 4 : Équipement de protection individuelle

Gants

Il faut toujours utiliser des gants pour procéder à la préparation des restes du défunt. Il faut toujours mettre des gants avant de commencer la préparation, les enlever immédiatement après la procédure, puis les placer dans un contenant approprié.

Protection du visage

Enlever les vêtements souillés du défunt et le laver augmente généralement le risque d'éclaboussures et peut accroître le risque d'exposition aux liquides organiques. Il faut porter un dispositif de protection du visage dès qu'il y a un risque de recevoir au visage des éclaboussures de liquides organiques.

Blouse

Il faut porter une blouse dès qu'il y a un risque que des liquides organiques entrent en contact avec les vêtements ou la peau.

Couvre-chaussures

Il faut porter des couvre-chaussures durant les procédures de préparation autres que l'embaumement afin d'empêcher la propagation des infections vers les aires publiques de l'établissement de soins funéraires.

Composante 5 : Contrôles environnementaux

Nettoyage rigoureux de l'équipement et de l'aire de travail

La préparation de l'aire de travail avant le début des procédures réduit le risque de contamination des autres équipements ou surfaces. Réunissez et placez les instruments et les fournitures nécessaires pour la procédure dans un endroit facilement accessible. Assurez-vous que tous les instruments et fournitures sont jetables, ou nettoyés et désinfectés immédiatement après la procédure.

Procédures de gestion des déchets

Il faut jeter les déchets biomédicaux dans des contenants appropriés.

Embaumement

L'embaumement fait référence à la procédure de conservation, de désinfection et de restauration des restes du défunt. En Ontario, l'embaumement peut uniquement être réalisé par un directeur de funérailles autorisé (classe 1) ou par un directeur de funérailles enregistré (stagiaire de classe 1 agissant sous la supervision d'un directeur de funérailles de classe 1).

Composante 1 : Contrôles administratifs

Politiques et procédures

En plus des politiques qui traitent de l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle, de l'hygiène des mains, du nettoyage et de la désinfection, les employés doivent connaître les protocoles liés à la prévention et au signalement des blessures causées par des objets acérés, à la gestion des déversements et à la manipulation de la lessive.

Formation du personnel

Il est essentiel que le personnel des soins funéraires qui effectue l'embaumement soit formé en ce qui a trait aux principes de la prévention et du contrôle des infections, aux composantes des pratiques de base, ainsi qu'aux précautions supplémentaires.

Programmes d'immunisation

Un programme d'immunisation doit être offert à toutes les personnes chargées de manipuler les restes des défunts afin qu'ils puissent se concentrer exclusivement sur la tâche à accomplir.

Composante 2 : Évaluation des risques

Voie d'exposition potentielle aux micro-organismes

Les cas autopsiés présentent généralement un risque accru de transmission par inoculation en raison des cavités ouvertes, des os exposés, des quantités accrues de liquides organiques et de la manipulation supplémentaire d'instruments acérés tels que les aiguilles de suture.

Temps requis pour accomplir la tâche

Une formation, des compétences et une expérience adéquates sont essentielles pour réduire les risques. Les personnes qui participent à un processus d'embaumement pendant une période prolongée peuvent être exposées à un risque accru.

Composante 3 : Hygiène des mains

L'hygiène des mains est considérée comme étant la mesure de prévention et de contrôle des infections la plus importante et la plus efficace pour empêcher la propagation des infections associées dans les établissements de soins funéraires. Il est important de se laver les mains entre chaque activité où il existe un risque d'exposition.

Composante 4 : Équipement de protection individuelle

Gants

Il faut porter des gants pendant toutes les procédures d'embaumement. Mettez des gants avant de commencer l'embaumement, et retirez et jetez les gants à la fin de la procédure.

Protection du visage

La protection du visage, y compris les lunettes de protection et le masque, peut agir comme barrière contre les éclaboussures ou les pulvérisations de sang, de liquides organiques, de sécrétions et d'excrétions générées durant l'embaumement.

Blouse

Il faut porter une blouse pendant toutes les procédures d'embaumement en raison du risque que des liquides organiques entrent en contact avec les vêtements ou la peau. Retirez la blouse immédiatement après la procédure de manière à éviter la contamination des vêtements ou de la peau. Placez la blouse utilisée dans un contenant approprié.

Composante 5 : Contrôles environnementaux

Nettoyage rigoureux de l'équipement et de l'aire de travail

La préparation de l'aire de travail avant le début des procédures réduit le risque de contamination des autres équipements ou surfaces. Réunissez et placez les fournitures nécessaires pour la procédure dans un endroit facilement accessible.

Il faut nettoyer et désinfecter soigneusement l'équipement et les instruments utilisés pour l'embaumement. Sélectionnez les produits de nettoyage et de désinfection appropriés pour la salle d'embaumement, et suivez les recommandations du fabricant relativement à l'utilisation et à la dilution. Assurez-vous de garder l'aire de travail propre pendant la procédure. Nettoyez immédiatement les déversements.

Ventilation adéquate

Une bonne ventilation dans la salle d'embaumement sert à contrôler la circulation et la qualité de l'air pendant l'ensemble des procédures.

Procédures de gestion des déchets

Utilisez un contenant approuvé pour jeter les déchets contaminés, y compris l'équipement de protection individuelle, les déchets biomédicaux et les objets acérés.

Manipulation des défunts au crématorium

La manipulation des défunts au crématorium peut comprendre la réception et la conservation des restes des défunts mis en cercueil, ainsi que la crémation.

Composante 1 : Contrôles administratifs

Politiques et procédures

Les politiques concernant l'équipement de protection individuelle, l'hygiène des mains, le nettoyage, ainsi que la désinfection et la gestion des déversements feront en sorte que le personnel des soins funéraires est en mesure de composer efficacement avec les risques de transmission. Les politiques concernant l'utilisation de cercueils de crémation robustes et étanches aideront à prévenir les infections.

Formation du personnel

Une formation axée sur la prévention et le contrôle des infections peut servir à améliorer le niveau de compréhension qu'a le personnel des soins funéraires en ce qui concerne les infections, l'exposition et la transmission.

Programmes d'immunisation

Un programme d'immunisation doit être offert à toutes les personnes chargées de manipuler les défunts au crématorium.

Composante 2 : Évaluation des risques

La présence de micro-organismes dans les liquides organiques

L'embaumement peut réduire la probabilité de fuites du cercueil de crémation. Bien que l'embaumement aide à la conservation et à la désinfection, la procédure n'éradique pas complètement les micro-organismes. Le potentiel d'exposition à l'infection continue d'être un risque même si les restes du défunt ont été embaumés.

Voies d'exposition potentielles aux micro-organismes

Le temps écoulé entre le décès et la crémation peut augmenter la probabilité de décomposition menant à une fuite potentielle du cercueil de crémation, entraînant ainsi une augmentation de l'exposition aux organismes infectieux.

Composante 3 : Hygiène des mains

L'hygiène des mains est considérée comme étant la mesure de prévention et de contrôle des infections la plus importante et la plus efficace pour empêcher la propagation des infections associées dans les établissements de soins funéraires. Il est important de se laver les mains entre chaque activité où il existe un risque d'exposition.

Composante 4 : Équipement de protection individuelle

Gants

Il faut porter des gants dès qu'il y a un risque d'exposition aux liquides organiques. En cas de fuite de liquides organiques, assurez-vous d'utiliser des gants pour nettoyer les déversements.

Protection du visage

La protection du visage, y compris les lunettes de protection et le masque, devrait être efficace lorsqu'il y a un risque de recevoir des éclaboussures de liquides organiques au visage.

Composante 5 : Contrôles environnementaux

Ventilation adéquate

Une ventilation efficace dans le crématorium sert à contrôler la circulation et la qualité de l'air. Il faut tenir compte de la direction de la circulation de l'air, et de l'endroit où l'air est évacué.

Nettoyage rigoureux de l'équipement et de l'aire de travail

Il faut bien nettoyer et désinfecter l'équipement et le sol qui ont été exposés à des fuites de liquides organiques provenant d'un cercueil de crémation. Nettoyez immédiatement les déversements.

Procédures de gestion des déchets

Les membres du personnel des soins funéraires doivent utiliser de l'équipement de protection individuelle lorsqu'ils manipulent des déchets contaminés et lorsqu'ils utilisent des fournitures et de l'équipement de nettoyage. Il faut jeter les déchets contaminés dans des contenants appropriés.

Manipulation des défunts au cimetière

La manipulation des défunts au cimetière fait référence aux membres du personnel des soins funéraires qui sont en contact avec les restes humains mis en cercueil lors de l'ouverture de tombes et lors d'inhumations et d'exhumations.

Composante 1 : Contrôles administratifs

Politiques et procédures

Il faut établir des politiques qui traitent de l'étendue ou des limites de l'implication du personnel des lieux relativement aux restes humains mis en cercueil. De plus, des protocoles liés à l'équipement de protection individuelle, à l'hygiène des mains, au nettoyage et à la désinfection peuvent servir à s'assurer que le personnel des soins funéraires est outillé pour composer efficacement avec les risques de transmission.

Formation du personnel

Le personnel des soins funéraires devant participer à l'ouverture des tombes et au retrait de cercueils dans des tombes doit recevoir une formation appropriée avant de prendre part aux processus liés à la manipulation des restes des défunts au cimetière. La formation axée sur la prévention et le contrôle des infections peut servir à améliorer le niveau de compréhension qu'a le personnel des soins funéraires en ce qui concerne les infections, l'exposition et la transmission.

Programmes d'immunisation

Un programme d'immunisation doit être offert à toutes les personnes chargées de manipuler les défunts au cimetière.

Composante 2 : Évaluation des risques

La présence de micro-organismes dans les liquides organiques

Le personnel des soins funéraires devant effectuer des tâches de manipulation sécuritaire des restes des défunts au cimetière doit avoir un niveau suffisant de connaissances et d'aptitudes pour effectuer les tâches requises, car des pratiques non sécuritaires peuvent entraîner une exposition à des liquides organiques.

Composante 3 : Hygiène des mains

L'hygiène des mains est considérée comme étant la mesure de prévention et de contrôle des infections la plus importante et la plus efficace pour empêcher la propagation des infections associées dans les établissements de soins funéraires. Il est important de se laver les mains entre chaque activité où il existe un risque d'exposition.

Composante 4 : Équipement de protection individuelle

Gants

Les gants peuvent servir de barrière pour empêcher l'exposition à une source infectieuse.

Protection du visage

Une protection du visage, y compris des lunettes de sécurité et un masque, est requise lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures de liquides organiques sur le visage.

Blouse

Il faut porter une blouse ou une combinaison imperméable lorsqu'il y a un risque que les liquides organiques entrent en contact avec les vêtements ou la peau. De même, il faut porter des bottes imperméables, au besoin, pour éviter que la peau, les vêtements et les souliers entrent en contact avec les liquides organiques.

Composante 5 : Contrôles environnementaux

Nettoyage rigoureux de l'équipement et de l'aire de travail

Tout équipement exposé à la contamination doit faire l'objet d'une désinfection et d'un nettoyage en profondeur. Les fournitures de nettoyage et les désinfectants font partie de l'équipement de protection individuelle et doivent être facilement accessibles pour un nettoyage sécuritaire et efficace.

Procédures de gestion des déchets

Utilisez des contenants approuvés pour jeter les déchets contaminés, y compris l'équipement de protection individuelle et les fournitures de nettoyage.

Annexes



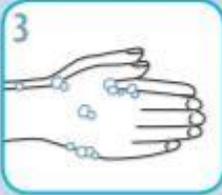
Annexe 1 : Comment se laver les mains

Comment se **laver** les mains

Frottez-vous les mains durant 15 secondes

- 

1 Mouillez-vous les mains avec de l'eau chaude.
- 

2 Appliquez du savon.
- 

3 Faites mousser le savon et frottez-vous les mains paume contre paume.
- 

4 Frottez entre les doigts et autour des doigts.

Frottez-vous les mains durant 15 secondes

- 

5 Frottez le revers de chaque main avec la paume de l'autre main.
- 

6 Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.
- 

7 Frottez chaque pouce en refermant l'autre main autour de celui-ci.
- 

8 Rincez complètement sous l'eau courante.

- 

9 Séchez vos mains en les tapotant avec une serviette en papier.
- 

10 Fermez le robinet en utilisant une serviette en papier.
- 

11 Vos mains ne présentent maintenant plus de risque.

LAVEZ-VOUS LES MAINS



N° de catalogue CB-0152915 -3M janvier 2008 © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Annexe 2 : Comment se désinfecter les mains

Comment se désinfecter les mains

Frottez-vous les mains durant 15 secondes

- 

1 Appliquez le produit sur les paumes de vos mains sèches en appuyant une ou deux fois sur la pompe.
- 

2 Frottez-vous les mains, paume contre paume.
- 

3 Frottez entre les doigts et autour des doigts.
- 

4 Frottez le revers de chaque main avec la paume de l'autre main.

Frottez-vous les mains durant 15 secondes

- 

5 Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.
- 

6 Frottez chaque pouce en refermant l'autre main autour de celui-ci.
- 

7 Continuez à frotter jusqu'à ce que le produit se soit évaporé. N'utilisez pas de serviette en papier.
- 

8 Une fois sèches, vos mains ne présentent plus de risque.

**LAVEZ-VOUS
LES MAINS**

 Ontario

N° de catalogue CIB-5152/931 3M janvier 2008 © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Annexe 3 : Mettre l'équipement de protection individuelle

Public Health Ontario | Santé publique Ontario

Comment mettre l'équipement de protection individuelle

1 PRATIQUER L'HYGIÈNE DES MAINS



2 METTRE LA BLOUSE



3 METTRE LE MASQUE OU LE RESPIRATEUR N95



4 METTRE LA PROTECTION OCULAIRE



5 METTRE LES GANTS



Pour obtenir d'autres renseignements, consulter santepubliqueontario.ca Ontario 

Annexe 4 : Enlever l'équipement de protection individuelle

Public Health Ontario | Santé publique Ontario

Comment enlever l'équipement de protection individuelle

- 1** ENLEVER LES GANTS 
- 2** ENLEVER LA BLOUSE 
- 3** PRATIQUER L'HYGIÈNE DES MAINS 
- 4** ENLEVER LA PROTECTION OCULAIRE 
- 5** ENLEVER LE MASQUE OU LE RESPIRATEUR N95 
- 6** PRATIQUER L'HYGIÈNE DES MAINS 

Pour obtenir d'autres renseignements, consulter santepubliqueontario.ca Ontario 

**L'autorité des Services Funéraires
et Cimètières De l'Ontario**

100 Sheppard Avenue East, bureau 505
Toronto, Ontario M2N 6N5

Sans frais : 1-844-493-6356

Courriel : info@thebao.ca

Télécopieur : 647-748-2645

www.thebao.ca

